

2022  
2023

**RÈGLEMENT  
INTÉRIEUR GÉNÉRAL  
DES ACCUEILS  
PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES  
DE LA VILLE DE FOSSES**



**FOSSES**  
LA VILLE À LA CAMPAGNE



## Édito

Chers parents

Le présent règlement régit le fonctionnement de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et de l'accueil de loisirs. Il s'applique aux enfants scolarisés à Fosses de la petite section de maternelle jusqu'au CM2 et à leurs familles.

Ces services municipaux, facultatifs, visent à offrir un accueil de qualité aux enfants dans un cadre agréable et sécurisé. À Fosses, nous souhaitons que ces temps s'inscrivent en adéquation avec leur parcours scolaire, qu'ils soient instructifs, ludiques et contribuent à leur évolution.

Ces temps périscolaires sont des moments forts de socialisation, où les qualités et les capacités des enfants doivent être valorisées. Il en est de même pour les dimensions d'égalité et de réussite de tous, qui doivent être promues. Nous nous engageons à porter ces objectifs tout au long de l'année.

Ce cadre d'accueil nécessite que chaque parent connaisse et valide son organisation et son fonctionnement. C'est pourquoi, je vous invite à lire attentivement notre nouveau règlement, à apposer vos signatures sur la page dédiée et à transmettre cette dernière au service périscolaire.

C'est ensemble que nous réussirons à accompagner nos enfants dans leur épanouissement et dans leur vie de citoyennes et citoyens...

**Jeanick Solitude**

Adjointe au maire

Déléguée à l'enfance et à la vie scolaire et périscolaire

L'accueil de loisirs (ALSH) et les accueils périscolaires sont avant tout des espaces d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 11 ans hors temps scolaires. Ils suivent un projet pédagogique et de fonctionnement, issu du Projet éducatif de territoire (PEDT) qui fixe les objectifs de la ville de Fosses en matière d'éducation globale de l'enfant.

La volonté municipale est d'accompagner l'enfant vers une sensibilisation aux arts, à la culture, aux sports, à l'environnement... tout en conservant une dimension ludique, essentielle à l'épanouissement du futur citoyen.

Cette volonté éducative a également été contractualisée avec la CAF dans l'élaboration du « Plan mercredi » qui définit des actions éducatives soutenues financièrement par cette institution.

Ce partenariat conforte la mise en place d'actions éducatives de qualité, développées avec plusieurs acteurs locaux et institutionnels.

Le personnel qui encadre les enfants est un personnel qualifié et professionnel.

Les projets d'animation sont élaborés par l'équipe lors de réunions de préparation qui permettent également de questionner et de faire évoluer le service.

Les projets sont à disposition des familles dans les structures et consultables sur simple demande.

## Définition des temps et fonctionnement

### Accueils périscolaires

Temps d'encadrement des enfants pendant les heures qui précèdent et suivent la classe (**lundi, mardi, jeudi et vendredi**) :

- Accueil du matin : de 7h à 8h20.
- Pause méridienne : de 11h30 à 13h20.
- Accueil du soir : de 16h30 à 19h.

### Accueils extrascolaires

Pendant les vacances scolaires du **lundi au vendredi** de 7h à 19h :

- Arrivée entre 7h et 9h.
- Départ entre 16h30 et 19h.

**Mercredis** du temps scolaire de 7h à 19h :

- Arrivée entre 7h et 9h.
- Départ entre 16h30 et 19h.



## Inscription administrative

L'inscription obligatoire de votre (vos) enfant(s) doit se faire entre le 1<sup>er</sup> août et le 30 septembre de chaque année. Elle consiste à enregistrer les données administratives concernant votre famille dans le logiciel, qui permettent de vous référencer pour participer aux différentes activités.

## Quotient familial

Lors de l'inscription, il est procédé au calcul de votre quotient familial qui détermine le tarif des prestations. Ce calcul est fait à partir de votre avis d'imposition de l'année N-1.

Le quotient familial est calculé en fonction du revenu imposable du foyer dans l'année N-1, ainsi que des allocations familiales perçues, divisé par le nombre de parts fiscales.

**NB :** Au moment de l'inscription, il vous faut remplir une fiche sanitaire. Cette fiche sanitaire de liaison est un document officiel, défini par le ministère de la Jeunesse et des Sports. C'est un document obligatoire qui permet de recenser tous les renseignements nécessaires et utiles concernant l'enfant.

## Où et quand faire l'inscription administrative ?

- **Espace citoyen :**  
Codes d'accès donnés par le service périscolaire.
- **Accueil en mairie au service périscolaire :**
  - Lundi de 13h à 17h30.
  - Mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h30.
  - Jeudi de 14h30 à 20h.
  - Samedi de 10h à 12h.
- **Par téléphone :**  
01 34 47 35 50 ou 01 34 47 40 07.
- **Inscriptions scolaires sur rendez-vous :**  
Pour inscrire votre enfant en première année de maternelle ou bien en cas de changement d'école, il convient de prendre rendez-vous en mairie pour l'inscription administrative avant de contacter l'école de votre secteur.



## Réservations et annulations

**Les réservations sont indispensables pour que la présence de votre(vos) enfant(s) soit prise en compte aux différents temps d'accueils et au(x) jour(s) souhaité(s).**

### Accueils périscolaires

Les délais pour **réaliser, annuler ou modifier** une réservation (sous réserve des places disponibles, en lien avec la capacité d'accueil maximale) sont ramenés à :

- 5 jours ouvrés avant le temps d'accueil pour la restauration scolaire.
- 5 jours ouvrés pour l'accueil de loisirs du mercredi.
- 2 jours ouvrés pour les accueils du matin et du soir sur le temps scolaire.

**NOUVEAUX DÉLAIS PLUS COURTS !**



### Vacances scolaires

Les campagnes d'inscription pour les vacances scolaires se terminent 4 semaines avant le début de la période concernée.

Une communication sur le site de la ville et l'espace citoyen précise ces dates.

### Annulation

- Annulation possible jusqu'à J-14
- Les demandes d'annulation hors délai pourront être étudiées en lien avec la liste d'attente des personnes prioritaires (inscriptions dans les temps et mesures dérogatoires).

### En cas de maladie

La présentation d'un certificat médical est obligatoire dans les 48h en cas d'annulation pour maladie, pour tous les services.



## Journée pédagogique annuelle

L'accueil de loisirs est fermé le dernier jour des vacances d'été. Cette « **journée pédagogique** » permet à l'équipe éducative de travailler sur l'organisation et les projets de l'année.



## Païement

- Post facturation établie à la fin de chaque mois. **Le païement est à effectuer dès réception de la facture.**
- L'avis d'imposition de l'année N-1 est à fournir chaque année, au plus tard le 30 septembre. **Dans le cas contraire, le tarif le plus élevé sera appliqué.**

## Quotient familial

- Le quotient familial (QF) est déterminé en fonction des différentes sources de revenu de la famille.

- Il est calculé pour 1 année, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.
- En cas de changement de situation au cours de l'année, il est impératif de prendre rendez vous avec le service périscolaire, pour faire réviser votre QF et la tarification qui est appliquée.

## Tarification

Les tarifs des services périscolaires et extrascolaires de la ville sont révisés chaque année et adoptés par délibération du Conseil municipal.

### ▼ TARIFS DES PRESTATIONS 2022-2023\*

Quotient familial	Restauration scolaire Repas	Restauration scolaire Service avec P.A.I. (Protocole d'accueil individualisé)	Journée mercredi et vacances	Mercredi et vacances avec P.A.I.	Accueil du matin	Accueil du soir
A	2,25 €	0,90 €	5,53 €	2,21 €	0,85 €	1,45 €
B	3,11 €	1,25 €	8,31 €	3,32 €	1,35 €	2,21 €
C	3,81 €	1,50 €	9,48 €	3,79 €	1,49 €	2,55 €
D	4,69 €	1,87 €	10,52 €	4,20 €	1,69 €	2,82 €
E	5,13 €	2,02 €	11,45 €	4,58 €	1,85 €	3,08 €
F	5,68 €	2,27 €	12,46 €	4,98 €	2,02 €	3,35 €
G	6,12 €	2,44 €	13,01 €	5,20 €	2,08 €	3,49 €
H	6,63 €	2,65 €	14,96 €	5,98 €	2,41 €	4,01 €
Tarif extérieur	7,34 €	2,94 €	16,91 €	6,76 €	2,73 €	4,54 €

\* Adoptés au conseil municipal du 22 juin 2022.

## Tarif de l'étude accompagnée

Quotient familial	Étude
A	2,94 €
B	3,70 €
C	4,04 €
D	4,31 €
E	4,57 €
F	4,84 €
G	4,98 €
H	5,50 €
Tarif extérieur	6,03 €

### ATTENTION !

L'étude ne concerne que l'école Henri Barbusse.



## Pénalités

**A la facturation pourront être ajoutées des pénalités selon les modalités décrites ci-dessous :**

### Non respect des horaires d'ouverture et de fermeture des structures

- Le Conseil municipal du mercredi 22 juin 2022 a adopté les pénalités ci-dessous, applicables à toutes les familles qui refusent de se conformer au fonctionnement des accueils précisé dans le règlement intérieur.
- Ces pénalités sont appliquées de la même manière à toutes les familles concernées, et ce dès la première minute de retard, à partir de 19 heures (dans le cas où le parent n'a pas de justificatif valable pour ce retard). En cas de difficulté, en référer uniquement au responsable de l'Accueil de loisirs.
- Au delà de 19h, en cas d'impossibilité de joindre les parents ou la personne habilitée, la législation en vigueur [Ordonnance 1945 - Protection des mineurs / Convention Internationale des Droits de l'Enfant - Article 19] pourra être appliquée sur décision de l'élu.e référent.te ou de permanence.
- L'enfant pourra donc être placé sous la responsabilité de la gendarmerie.

### Pénalités de retard par enfant, selon la durée du retard :

- 19h00/ 19h15 : **5 €**
- 19h16/ 19h30 : **10 €**
- Au delà de 19h30 : **20 €**

### Non respect des modalités de réservation

Le **respect total des délais**

d'inscription et de réservation est primordial pour toutes les questions d'organisation des services et pour des aspects de sécurité, comme :

- vérifier le nombre d'enfants inscrits chaque jour et gérer leur accueil ;
- garantir que les espaces et les adultes dédiés à l'accueil des enfants correspondent au nombre d'enfants accueillis ;
- maîtriser les commandes des repas, leur coût ;
- réduire le gaspillage alimentaire.

Une **majoration de 50%** est appliquée au tarif de base dans le cas où votre(vos) enfant(s) fréquente(nt) les services péri ou extrascolaires **sans que les réservations aient été faites** au préalable.





## Non respect des délais

Le non-respect des délais d'inscription, le défaut d'inscription, entraînent **une pénalité de 50%** du tarif correspondant au QF de la famille.

### Exemples

Un enfant qui bénéficie du **QF B** a consommé un repas alors qu'il n'est pas inscrit à la restauration scolaire.

**Le repas sera facturé 4,66 € au lieu de 3,11 €.**

**Calcul :  $3,11 \text{ €} + 1,55 \text{ €} (50\% \text{ de } 3,11) = 4,66 \text{ €}.$**

Un enfant qui bénéficie du **QF F** est présent sans avoir été inscrit à l'accueil de loisirs un mercredi.

**La journée sera facturée 18,69 € au lieu de 6,23 €.**

**Calcul :  $12,46 \text{ €} + 6,23 \text{ €} (50\% \text{ de } 12,46) = 18,69 \text{ €}.$**

Le tableau des pénalités se trouve sur l'**Espace citoyen** et il est disponible au service périscolaire.

En cas d'absence injustifiée ou d'annulation hors délai, les prestations réservées sont facturées.



## P.A.I. : Protocole d'accueil individualisé

- Le Protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) est un document écrit, établi à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement avec l'accord de la famille, en concertation avec le médecin scolaire, le médecin de la Protection maternelle et infantile (PMI), ou le médecin et l'infirmier de la collectivité d'accueil (Circulaire N°9 du 28 juin 2001).
- Ce P.A.I. précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant atteint de troubles de la santé (asthme, allergie, intolérance alimentaire...) à l'école ou pendant les temps périscolaires.
- Ce protocole doit être établi pour toute difficulté de santé que peut rencontrer votre enfant (asthme, allergie ou intolérance alimentaire, diabète...).

## Assurance

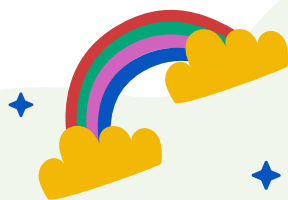
Les parents doivent souscrire une **assurance en responsabilité civile** pour leur(s) enfant(s) inscrit(s) aux différentes activités ou temps d'accueil mis en place par la ville.

## Mesures dérogatoires pour situations particulières

Une demande écrite doit être transmise au service périscolaire de la ville. Cette demande est étudiée au regard de la situation professionnelle de la famille.

### Situations concernées :

- Planning de travail en horaires décalés ou atypiques, selon les besoins d'un service prioritaire (agent SNCF, personnel hospitalier, force de l'ordre, pompes funèbres ...).
- Plannings fournis moins de 14 jours avant la période concernée.
- Changement notoire de situation (retour à l'emploi, formation, motifs impérieux et/ou professionnels) sur présentation d'un justificatif officiel.



**NB :** Les réservations doivent systématiquement être faites pour garantir la place, mais les délais d'annulation aux accueils périscolaires étant ramenés à J-2 (hors week-end et jours fériés), vérifiez si votre demande de dérogation est nécessaire.

## Droits et devoirs

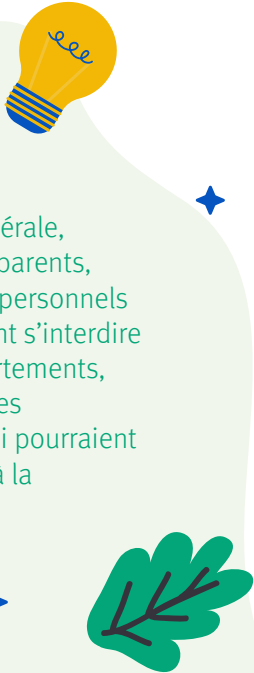
### Des enfants et des familles

#### Droits :

Les accueils périscolaires sont un service non obligatoire. Les enfants sont en droit d'y recevoir un accueil agréable et d'être sensibilisés à la vie en collectivité par le biais de projets éducatifs épanouissants.

#### Devoirs :

La ville de Fosses tient à ce que chaque enfant et chaque parent respectent les règles de bienséance du vivre ensemble. Les enfants qui auraient des difficultés avérées à appliquer ces principes, pourraient être exclus de manière temporaire ou définitive.



De manière générale, les enfants, les parents, l'ensemble des personnels éducatifs doivent s'interdire tous les comportements, paroles ou gestes inappropriés qui pourraient porter atteinte à la personne.

### Des agents municipaux

#### Droits :

« Les fonctionnaires et les agents ont droit à une protection et le cas échéant à une réparation lorsqu'ils ont fait l'objet, à l'occasion de leurs fonctions, de menaces, d'outrages, de voies de fait, d'injures ou de diffamations ». Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, article 11.

#### Devoirs :

Dans le cadre de ses fonctions, chaque adulte doit garantir la sécurité physique, affective et morale des enfants qui lui sont confiés.

Les agents publics sont aussi soumis aux obligations suivantes :

- **Secret professionnel** (code pénal) en tant que dépositaires de renseignements concernant des particuliers (exception faite de la nécessité de service).
- **Discrétion professionnelle** : Les fonctionnaires doivent en faire preuve pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.
- **Information au public** : les fonctionnaires ont le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public dans le respect des règles mentionnées à l'article 26 loi du 13 juillet 1983.
- **Les principes de laïcité et de neutralité** doivent être respectés au sein de l'ensemble des services publics.

Le règlement intérieur des accueils péri et extrascolaires fixe les rapports entre la ville de Fosses et les familles qui en bénéficient.  
Toute inscription en vaut acceptation. Il est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et ce pour l'année scolaire en cours.



**PARENT 1 (ou représentant légal)**

**PARENT 2 (ou représentant légal)**

NOM : .....

NOM : .....

Prénom : .....

Prénom : .....

Signatures des détenteurs.trices de l'autorité parentale précédée de la mention  
« Règlement intérieur lu et approuvé ».

.....

.....

.....

.....

Fosses, le : .....

Fosses, le : .....



**ENFANT**

NOM : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....



**Mairie de Fosses**

1, place du 19-Mars-1962  
95470 Fosses

**Service Vie périscolaire**

Tél. : 01 34 47 35 50 ou 40 07  
Courriel : periscolaire@mairiefosses.fr